

07 8502

AUVENCE
Société par actions simplifiée au capital de 61 000 euros
Siège social : 4/6 rue d'Orléans 429, Bureaux de la Colline, 92210 ST CLOUD
438 010 217 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MARS 2012**

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le **23 MARS 2012**

Le 17 mars 2012,
A 10 heures,

sous le N° 5722

Les associés de la société AUVENCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège administratif de la Société sis à MERIGNAC (33700) – 14, Avenue Jacqueline Auriol, sur convocation faite par lettre simple adressée le 01 mars 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DESAGE, présent et acceptant.

La société CABINET D'AUDIT FONDEVILA ET ASSOCIES et la société CABINET PAQUIER, Commissaires aux Comptes de la Société, ont été dûment convoqués.

La feuille de présence, permet de constater que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

5

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 4/6 rue d'Orléans 429, Bureaux de la Colline, 92210 ST CLOUD au 14, Avenue Jacqueline Auriol – 33700 MERIGNAC, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante .

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 14, Avenue Jacqueline Auriol, 33700 MERIGNAC".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

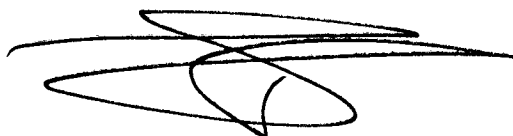
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Lionel DESAGE, Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the President.